

2D-DOC



Date de facture 13/02/2025
N° de facture 11094015320225

Remise à Zéro 12/03/2025
Fin d'engagement Date échue

N° de compte client 1.17398543
N° de ligne 06 99 10 37 06

EARL LE PIC
M LAURENT BESSOU
LIEUDIT LE PIC
46250 MARMINIAC

Bonjour, voici votre facture du 13 février 2025

	€ HT	€ TTC(*)
Montant prélevé le 27 février 2025		37,90
Vos services fournis par votre opérateur	31,58	37,90
Vos abonnements, forfaits et options	31,58	37,90
Vos communications (du 13/01 au 12/02)	0,00	0,00
Montant de la facture soumis à TVA	31,58	37,90
TVA 20,00 % payée sur les débits		6,32
Montant hors TVA soumis à une TVA à 20,00 %		31,58

(*) Les montants unitaires sont arrondis, leur somme peut différer du montant total.

Aucun escompte ne sera appliqué en cas de paiement anticipé.

Tout retard de paiement entraîne l'application d'une pénalité égale à 3 fois le taux de l'intérêt légal et une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 € ainsi que tout complément sur justification.

Le présent document ne constitue pas une facture au sens fiscal du terme.

Vous serez prélevé sur votre compte bancaire avec comme Référence Unique de Mandat (RUM) : ++6TOR8



Utilisateur de la ligne LAURENT BESSOU	Numéro de la ligne 06 99 10 37 06	Annexe de la facture 11094015320225
---	--------------------------------------	--

	%TVA	€ HT	€ TTC(*)
Vos services fournis par votre opérateur		31,58	37,90
Vos abonnements, forfaits et options			37,90
Pour le mois à venir (du 13/02 au 12/03)			
· Forfait 250Go 5G avantages smartphone	20,00	40,83	48,99
· Remise Forfait	20,00	-9,24	-11,09
· Appels illim 120 destinations			inclus
· Solutions Sécurité Smartphone avec Norton			inclus
Vos communications (du 13/01 au 12/02)			0,00
décomptées de vos forfaits			
· 05:51:01 dans le cadre de vos Appels illimités 24h/24			
· 12 unités dans le cadre de vos SMS/MMS illimités 24h/24			
· 00:03:58 dans le cadre de votre Messagerie vocale			
· 1 Go 415 dans le cadre de votre Internet décompté de votre forfait principal			

(*) Les montants TTC sont arrondis, leur somme peut différer de celle reprise sur la facture.

Total pour cette ligne

37,90

Détail de votre facture du 13 février 2025

Vos services fournis par votre opérateur

Vos communications

décomptées de vos forfaits

Internet décompté de votre forfait principal 0,00

Rappel : 1ko = 1024 octets, 1Mo = 1024 ko

Date	Volume	Pays	Coût € TTC*
12/01	5 Mo 843	France	0,000
13/01	6 Mo 106	France	0,000
14/01	26 Mo 283	France	0,000
15/01	6 Mo 107	France	0,000
16/01	13 Mo 664	France	0,000
17/01	9 Mo 567	France	0,000
18/01	6 Mo 457	France	0,000
19/01	7 Mo 932	France	0,000
20/01	5 Mo 202	France	0,000
21/01	55 Mo 920	France	0,000
22/01	106 Mo 684	France	0,000
23/01	14 Mo 654	France	0,000
24/01	8 Mo 025	France	0,000
25/01	11 Mo 255	France	0,000
26/01	4 Mo 310	France	0,000
27/01	7 Mo 883	France	0,000
28/01	15 Mo 736	France	0,000
29/01	10 Mo 678	France	0,000
30/01	18 Mo 372	France	0,000
31/01	37 Mo 416	France	0,000
01/02	6 Mo 098	France	0,000
02/02	8 Mo 433	France	0,000
03/02	4 Mo 896	France	0,000
04/02	13 Mo 893	France	0,000
05/02	55 Mo 402	France	0,000
06/02	136 Mo 281	France	0,000
07/02	127 Mo 117	France	0,000
08/02	96 Mo 621	France	0,000
09/02	223 Mo 224	France	0,000
10/02	274 Mo 055	France	0,000
11/02	124 Mo 488	France	0,000

Total de vos consommations 0,00

Tout est bien rangé dans cette facture

On récapitule ce qu'elle peut contenir ?

1 Vos services fournis par votre opérateur bien sûr

Vos abonnements, forfaits et options

C'est-à-dire votre forfait mensuel ainsi que ses options, remises déjà déduites.

Vos communications

Là, il s'agit uniquement des communications hors-forfait (ex. : appels vers ou depuis l'international, SMS, MMS et Internet mobile au-delà du forfait...).

Vos autres services et produits

Ici, on regroupe les frais ou achats ponctuels (recharges Internet mobile, vidéos à la demande, mise en service de ligne Bbox, frais de rejet de paiement ou de résiliation...).

Montant prélevé le 23 avril 2021		11,49
1	Vos services fournis par votre opérateur	0,00
	Vos abonnements, forfaits et options	0,00
	Vos communications (du 09/03 au 08/04)	0,00
	Vos autres services et produits	0,00
2	Vos services fournis par des tiers	0,00
	Vos services ponctuels	0,00
	Vos autres services de tiers (**)	3,49
3	Vos abonnements	3,49
	Mensualités de votre facilité de paiement pour votre équipement	8,00

1

Une facture détaillée avec les 10 chiffres des numéros de téléphone ?

Vous pouvez choisir l'option dans votre Espace Client et même demander vos précédentes factures avec un relevé à 10 chiffres.

2 Vos services de tiers

Les tiers, ce sont d'autres fournisseurs

Donc cela peut concerner des appels vers des numéros spéciaux ou courts, des appels ou SMS de vote ou de jeu TV, des achats de crédits de jeu, des services en ligne Internet+ et SMS+ (jeux, services de vidéo, sonneries, services de rencontre...).

Bon à savoir : toutes les coordonnées de ces fournisseurs de services sont sur le site surmafacture.fr

3 Des équipements à régler

Mensualité de votre facilité de paiement pour votre équipement

Ici, cela concerne un mobile acheté chez Bouygues Telecom et payé en plusieurs fois, en plus de votre forfait.

Avec l'app, maîtrisez vos dépenses

Sur l'appli Espace Client, vous pouvez, partout et tout le temps :

- Suivre votre consommation en temps réel,
- prévoir des alertes automatiques en cas de hors forfait sur les mobiles,
- bloquer un forfait pour éviter les dépassements de type numéros spéciaux, VOD, etc.,
- gérer vos achats ponctuels.

Pour télécharger l'appli Espace Client, il suffit de flasher ce code ci-dessous.



Votre Espace Client est aussi sur bouyguestelecom.fr, rubrique "Mon Compte".

Si vous avez encore des interrogations, on vous accompagne [ici](#)

Adresse : Bouygues Telecom - Service Client TSA 59013 - 60643 Chantilly Cedex

Par téléphone : Au 1064 du lundi au samedi de 8h à 20h. Depuis un mobile, appel gratuit puis mise en relation décomptée du forfait ou depuis un poste fixe, prix d'un appel local. Pour connaître l'ensemble de nos tarifs, rendez-vous sur bouyguestelecom.fr rubrique "Tarifs et conditions".

Il résulte des dispositions de l'article 256, I du CGI que le versement d'une somme d'un débiteur à son créancier ne peut être regardé comme la contrepartie d'une prestation de service entrant dans le champ de la TVA qu'à la condition qu'il existe un lien direct entre ce versement et une prestation individualisable.